

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-066

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes

73-2024-03-28-00001 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-39 du 28 mars 2024 portant prolongation de l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-013 du 6 février 2024 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages)

Page 3

84_DISP_Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / DISP - Service du droit pénitentiaire

73-2023-12-12-00004 - Délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de CHAMBERY - élections européennes - 12-12-2023 (1 page)

Page 6

73-2024-03-21-00005 - Délégations de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AITON - élections européennes - 21-03-2024 (3 pages)

Page 8

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-03-28-00001

Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-39 du 28 mars 2024 portant prolongation de l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-013 du 6 février 2024 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure
et de la réglementation des armes

Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-39 du 28 mars 2024 portant prolongation de l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-013 du 6 février 2024 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

Le Préfet de la Savoie
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, Monsieur François RAVIER ;

VU la demande en date du 26 janvier 2024 par laquelle la SNCF sollicite l'autorisation de faire effectuer des palpations de sécurité par les personnels de son service interne de sécurité ;

VU la nouvelle demande de la SNCF en date du 22 mars 2024 qui sollicite une prorogation de l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-013 du 6 février 2024 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

CONSIDÉRANT le contexte national et international marqués par une menace terroriste qui reste élevée ;

CONSIDÉRANT le très grand nombre de voyageurs transitant par Aix-les-Bains, Chambéry et Montmélian ;

CONSIDÉRANT le nombre important des faits de délinquance constaté depuis le début de l'année 2024 dans les installations des gares SNCF d'Aix-les-Bains, de Chambéry et de Montmélian ;

CONSIDÉRANT que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité et qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

ARRETE

Article 1er - Les circonstances particulières susvisées justifient la poursuite du recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les enceintes des gares SNCF d'Aix-les-Bains, de Chambéry et de Montmélian et dans le périmètre des gares routières d'Aix-les-Bains, de Chambéry et de Montmélian pour les véhicules de transport relevant de la SNCF.

Article 2 - Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1er devront être réalisées dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 - La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par les agents du service interne de la SNCF est accordée du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024 inclus de 06h00 à 00h45.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Sous-Préfet, directeur de cabinet, le directeur du service général de la SNCF, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry.

Chambéry, le 28 mars 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Ludovic TRAUTMANN

84_DISP_Direction interrégionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-12-12-00004

Délégation de signature du chef d'établissement
de la maison d'arrêt de CHAMBERY - élections
européennes - 12-12-2023

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

Maison d'Arrêt de Chambéry

À Chambéry

Le 12 décembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2021 nommant Monsieur Frank LAMOLINE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Chambéry.

Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Chambéry

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe PAMART, Adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Chambéry à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Christophe PAMART, Adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Chambéry, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Chambéry dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Chambéry lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Chambéry

Le 12 décembre 2023

Le chef d'établissement,

Frank LAMOLINE

84_DISP_Direction interrégionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2024-03-21-00005

Délégations de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire d'AITON
- élections européennes - 21-03-2024

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

Centre pénitentiaire d'Aiton

À Aiton

Le 21/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/04/2023 nommant Monsieur Fabien BOIVENT en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton.

Le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme ZUNINO Mathilde, Directrice adjointe au Centre pénitentiaire d'Aiton à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme ZUNINO Mathilde, Directrice adjointe au Centre pénitentiaire d'Aiton, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Aiton
Le 21/03/2024

Le chef d'établissement,

Fabien BOIVENT
Signature

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

Centre pénitentiaire d'Aiton

À Aiton

Le 21/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/04/2023 nommant Monsieur Fabien BOIVENT en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton.

Le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. CAMBON Julien, Chef de détention au Centre pénitentiaire d'Aiton à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. CAMBON Julien, Chef de détention au Centre pénitentiaire d'Aiton, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Aiton
Le 21/03/2024

Le chef d'établissement,

Fabien BOIVENT
Signature

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

Centre pénitentiaire d'Aiton

À Aiton

Le 21/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/04/2023 nommant Monsieur Fabien BOIVENT en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton.

Le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme BAILLET Géraldine, Attachée au Centre pénitentiaire d'Aiton à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme BAILLET Géraldine, Attachée au Centre pénitentiaire d'Aiton, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire d'Aiton lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Aiton
Le 21/03/2024

Le chef d'établissement,

Fabien BOIVENT
Signature